

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022
(Convocation faite le 23/04/2022)

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Mr Nicolas VANDERHEEREN excusé qui a donné son pouvoir à Mr Christian ROMEDENNE, Mesdames Séverine SALVY et Jennifer GUERIN, absentes excusées.

Intégration dans le domaine public des parcelles AC32, AC47 et AC51 :

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte d'intégrer dans le domaine public de la Commune les parcelles AC47 et AC51 (trottoirs et voirie) composant pour partie la Rue Roger Zimmermann et dans le domaine privé de la Commune la parcelle AC32 (sente piétonne pour partie et terrain nu pour le reste) après signature de la convention de rétrocession avec Plurial Novilia
- autorise le Maire de signer la convention de rétrocession avec Plurial Novilia et toutes pièces se rapportant à cette affaire et le charge de procéder à la mise à jour du cadastre.

Travaux d'aménagement de logements dans le bâtiment de l'ancienne poste - Avenants lot n°3 et lot n°8 :

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte les devis de l'entreprise Menuiserie JANIN (lot 3) correspondant à la pose d'une plinthe crémaillère sur les escaliers menant à l'étage s'élevant à 348,00 € HT (382,80 € TTC) et celui de l'entreprise MIZON qui s'élève à 192,08 € HT (202,64 € TTC) correspondant à la pose de deux conduits ventouse,
- les crédits sont prévus au budget 2022
- autorise le Maire à signer l'avenant portant le marché à 168 506,29 € HT (185 155,34 € TTC) ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Lotissement communal - Permis d'aménager :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Sous-Préfète demandant le retrait de la délibération n°3079 du 21 février 2022 relative à l'acceptation du projet d'aménager pour le lotissement communal.

En effet, dans l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 mettant en demeure la Commune de procéder à la mise en conformité de son système d'assainissement, il est indiqué « qu'aucune nouvelle charge de pollution organique supplémentaire ne pourra pas être collectée par le système d'assainissement d'Athis jusqu'à sa mise en conformité ».

La Communauté d'Agglomération d'Épernay s'est engagée en janvier 2018 à prendre en charge l'étude diagnostique et le schéma directeur d'assainissement qui ont débutés en 2019. De nombreux aléas sont intervenus rendant impossible la transmission d'un échancier ferme et définitif des travaux demandé par l'Etat.

Les autorisations d'urbanisme qui comprennent un ajout de rejet dans les réseaux sont donc interdites.

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, par discipline envers l'autorité préfectorale mais par la force des choses, le Conseil Municipal annule la délibération n°3079 du 21 février 2022 concernant l'agrément du projet d'aménagement du lotissement communal.

Les membres du Conseil Municipal considèrent que cette décision entraîne de gros risques financiers et sociaux pour notre Commune. Les prix des matières premières et des matériaux ne cessant d'augmenter, mettent en péril le projet par lui-même ainsi que la disparition de la clientèle déjà intéressée par certains lots.

Permis de construire l'Age d'or d'Athis :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été obligé par Madame la Sous-Préfète de retirer l'arrêté accordant le permis de construire à la SCI l'Age d'Or d'Athis en raison de la mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement.

Projet d'installation d'une centrale solaire au sol et flottante :

Le Conseil Municipal est informé du projet d'installation d'une centrale solaire au sol et flottante d'environ 9,6 hectares sur un étang situé au lieudit La Noue Marnay.

Lotissement du Levant - Contentieux :

Le Conseil Municipal est informé du courrier de l'avocat de la société DELAM ayant acheté les deux parcelles restantes dans le lotissement du Levant et dont les deux permis de construire déposés l'année dernière ont été refusés faute de pouvoir présenter l'autorisation du propriétaire à se raccorder au réseau assainissement du lotissement.

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne donne pas l'autorisation à la société Pizzao d'installer un distributeur de pizzas sur le domaine public.

Accueil de loisirs - Tarification en cas d'absence :

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la tarification de l'accueil de loisirs à la journée lorsqu'un enfant est malade et uniquement sur présentation d'un certificat médical soit 14,00€/jour/enfant malade pour les habitants et 16,00€/jour/enfant malade pour les extérieurs.
- Il précise que les repas seront facturés selon les jours de présence indiqués lors de l'inscription au tarif de 5 € par repas et par enfant conformément à la délibération n°3081 du 21 février 2022
- Il précise également que la facturation sera au forfait à la semaine pour les frères et sœurs qui seront également absents et qui ne présenteront pas de certificat médical.

Subvention exceptionnelle à l'association Les Petits Cartables :

La manifestation de la brocante prévue le 1^{er} mai ayant été annulée, cet ordre du jour est sans objet.

Travaux en cours et à venir :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le robinet de l'évier de la cuisine de la salle des fêtes a été changé et qu'une crédence en inox sera installée au-dessus de l'évier.

Sécurisation de la RD19 - Avenant pour travaux supplémentaires :

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte les devis de l'entreprise EVEA d'Athis s'élevant à 175,00 € HT (210,00 € TTC) correspondant à des longueurs de peinture au sol supplémentaires et à 3 913,50 € HT (4 696,20 € TTC) correspondant à la mise en conformité d'un raccord entre deux tuyaux
- les crédits sont prévus au budget 2022,
- autorise le Maire à signer ces avenants portant le marché à 32 578,50 € HT (39 094,20 € TTC) ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Un résumé de l'analyse financière et des perspectives budgétaires établies la Conseillère aux Décideurs locaux a été fait aux membres du Conseil.

Le Conseil est informé qu'un arrêté préfectoral prescrivant les modalités de lutte contre les chenilles processionnaires est en attente de parution.

Les membres du Conseil Municipal fixe les permanences du bureau de vote pour les élections législatives.

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD

Arrondissement d'EPERNAY
Canton de Vertus-Plaine Champenoise
Mairie d'ATHIS - 1 Rue Camille Soudant - 51150 ATHIS (Marne)